



**LE FEAMP
SOUTIENT
LES ACTEURS
DE LA
COMMERCIALISATION
ET DE LA
TRANSFORMATION
DES PRODUITS DE
LA PÊCHE ET DE
L'AQUACULTURE**



01 LE FEAMP



02 MESURE 68.1 c



03 MESURE 69



04 MESURE 70



05 CONTACTS



Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, géré par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique, soutient le développement de projets visant à :



Structurer la filière

Réduire les impacts environnementaux

Conforter des productions alimentaires de qualité

Augmenter la compétitivité des entreprises : modernisation de navires et des installations aquacoles

Insérer la pêche et l'aquaculture dans leur environnement territorial (meilleure connaissance des milieux, acceptabilité de l'aquaculture)

Vous avez besoin de collecter, transformer et commercialiser des produits de la pêche ?

Vous souhaitez promouvoir des produits de la pêche ou un label pêche ?

Des mesures visent à améliorer les conditions de travail, la qualité, la transformation et la commercialisation des produits de la filière pêche et aquaculture. Elles vous sont présentées dans les pages suivantes :



Mesure 68.1c : mesures de commercialisation / promotion de la qualité et de la valeur ajoutée

Mesure 69 : transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Mesure 70 : plan de compensation des surcoûts (PCS)

Ces mesures peuvent accompagner la réalisation de votre projet !

Promouvoir qualité et valeur ajoutée

Objectifs de la mesure

- Rendre les labels et les signes de qualité plus lisibles et les mettre en œuvre tout au long de la chaîne d'approvisionnement,
- Réduire les contraintes organisationnelles et faciliter la commercialisation des produits issus de signes de qualité et biologiques pour les entreprises de pêche et d'aquaculture,
- Encourager les campagnes de promotion pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture (amont et aval) pour la vente directe des produits issus de techniques de production environnementalement performantes.



Actions soutenues

La mesure soutient les investissements matériels (équipements divers) et immatériels (études préalables, audits, communication) pour la valorisation, l'emballage, la présentation et le maintien de la qualité de produit.

Conditions d'éligibilité

- Le dossier comporte un plan d'entreprise
- Etre à jour des cotisations fiscales et sociales

Règles d'intervention

Selon la nature du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 30 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération, comprenant le FEAMP et la CTM (Collectivité Territoriale de Martinique).

Bénéficiaires potentiels

- Entreprises de la filière pêche et aquaculture (dont les entreprises de mareyage et/ou de transformation et les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce)
- Organismes Professionnelles (OP), associations d'OP, en association avec d'autres maillons de la filière
- Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée
- Groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise
- Organismes de défense et de gestion (ODG) des signes officiels de qualité et d'origine
- Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales

Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Objectifs de la mesure

- Transformation de poissons et de sous-produits,
- Amélioration ou l'émergence de nouveaux processus, système de gestion, ou d'organisation mais aussi,
- Amélioration des conditions de travail, de santé, de sécurité et d'hygiène.

Bénéficiaires potentiels

- Entreprises de la filière pêche et aquaculture (dont les entreprises de maryage et/ou de transformation et les coopératives de pêcheurs et pêcheurs professionnels en eau douce)
- Organismes Professionnelles (OP), associations d'OP, en association avec d'autres maillons de la filière
- Concédant, autorité portuaire, concessionnaire de port de pêche, gestionnaire de halle à marée
- Groupements représentants de la filière pêche ou aquaculture filière aval comprise
- Organismes de défense et de gestion (ODG) des signes officiels de qualité et d'origine
- Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales



Actions soutenues

Investissements matériels (bâtiments, aménagements de locaux, acquisition d'équipements et de matériels)

- Investissements immatériels (logiciels, études, actions de formation...)

La nature des matières premières utilisées en volume dans le produit fini doit être supérieure à 50% en produits de la pêche ou de l'aquaculture.

Ne sont pas éligibles : les équipements de simple renouvellement, le matériel d'occasion, les équipements destinés à des usages non productifs (ex : locaux administratifs)

Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires éligibles à cette mesure sont les entreprises (au sens communautaire), disposant d'un établissement faisant l'objet d'un agrément sanitaire pour la manipulation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le dossier comporte un plan entreprise.

- Etre à jour des cotisations fiscales et sociales

Règles d'intervention

Mesure ouverte uniquement au PME, le soutien financier couvrira 80% du total des dépenses éligibles de l'opération, comprenant le FEAMP et la CTM (Collectivité Territoriale de Martinique).

Plan de Compensation des Surcoûts (P.C.S) Aide à la commercialisation, à la collecte et à la transformation

Objectifs de la mesure

Compenser les surcoûts pour les produits de la pêche et de l'aquaculture à la Martinique.



Bénéficiaires potentiels

- Opérateurs de commercialisation et de collecte directement : toutes personnes physiques ou morales qui exercent une activité liée à la commercialisation, distribution et vente au détail des produits de la pêche et de l'aquaculture

- Opérateurs de transformation directement : toutes personnes physiques ou morales qui exercent une activité liée à la 1ère et à la 2ème transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- Structures professionnelles regroupant les opérateurs de commercialisation, de collecte et de transformation directement



Actions soutenues

Opérations de collecte

- Opérations de commercialisation et de transformation

Elles doivent être réalisées dans les conditions sanitaires conformes aux normes et agréées par les services de la DAAF

Conditions d'éligibilité

- Etre à jour de ses cotisations fiscales, sociales et professionnelles

- Etre immatriculé au registre du commerce pour l'activité visée (commercialisation des produits de la pêche et/ou de l'aquaculture - transformation des produits de la pêche et/ou de l'aquaculture)

- Disposer d'un agrément sanitaire (ou d'une dérogation à l'agrément sanitaire) au moment du dépôt de la demande.

Règles d'intervention

Les surcoûts sont calculés sur la base de l'activité réelle (justifiée par des factures de vente). Un barème prédéfini est appliqué aux quantités commercialisées ou transformées pour déterminer le montant des surcoûts qui est alors financé à 100% par le FEAMP.

05 CONTACTS

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens

Immeuble Pyramide

165 -167 Route des Religieuses

97200 Fort-De-France

Tél. : 0596 59 89 00

Mail : appui.europe@collectivitedemartinique.mq

Horaires d'ouverture au public

Matin : Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h30

Après-midi : Réception sur rendez-vous les lundi, mardi et jeudi après-midi

Demande de rendez - vous auprès de la cellule Appui aux porteurs

Matin : Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h30

Tél. : 0596 59 89 00

Mail : appui.europe@collectivitedemartinique.mq

l'Europe
s'engage
en Martinique

CTM
Collectivité
Territoriale
de Martinique

